

Règlement intérieur de l'école maternelle Saint Exupéry de Deuil la Barre

PRÉAMBULE : *L'école favorise l'ouverture de l'enfant sur le monde et assure, conjointement avec la famille, son éducation globale. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages.*

Elle participe au dépistage des difficultés sensorielles, motrices ou intellectuelles et favorise le traitement précoce de celles-ci.

Elle est un établissement public d'enseignement soumis à la loi républicaine et doit respecter les principes de laïcité.

<http://www.education.gouv.fr/cid95865/la-laicite-a-l-ecole.html>

feuille jointe

ARTICLE 1

ADMISSION ET FREQUENTATION SCOLAIRE

L'admission est effective quand toutes les formalités sont remplies à la mairie et avec une confirmation d'inscription auprès de la directrice

Dorénavant, l'obligation d'instruction s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans.

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son école de référence. Les modalités de scolarisation sont préconisées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), mises en œuvre par les autorités académiques et formalisées dans le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

L'école maternelle, première étape du système éducatif de l'Éducation Nationale, dispense pendant 3 ou 4 années un enseignement spécifique préparant l'enfant aux apprentissages de l'école élémentaire. Il est donc nécessaire que la famille s'engage à une fréquentation régulière de l'école dès la petite section.

La non présentation d'un élève dans les quinze premiers jours de rentrée (sans que la famille nous ait informés des raisons de son absence) entraînera la radiation des listes.

La famille doit prévenir l'école en cas d'absence de l'enfant. Un certificat médical doit être fourni pour toute absence supérieure à trois jours ou si elle est due à une maladie contagieuse (varicelle, rubéole...). Toute absence doit être justifiée par un mot.

Un enfant malade ne peut être accepté en classe. Aucun médicament ne peut être administré par l'école, sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui concerne les enfants souffrant de maladies chroniques (asthme, allergies...). En cas d'urgence (fièvre, accident), la directrice contacte les parents et/ou le SAMU par téléphone.

La feuille de renseignements doit être remise à jour à chaque modification car nous devons toujours pouvoir vous joindre.

ARTICLE 2

HORAIRES - ENTRÉES ET SORTIES

1. Horaires pour l'enseignement

Jours de fonctionnement de l'école : **lundi, mardi, jeudi et vendredi**

Tous les matins : de **8h30 à 11h30**

Après-midi des lundis, mardis, jeudis et vendredis : de **13h30 à 16h30**.

Les enfants de petite section qui déjeunent chez eux, peuvent revenir pour la sieste à 13 h20.

Dans le cadre du projet d'école, des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) peuvent être proposées aux familles. Si l'autorisation familiale est accordée, ces APC ont lieu de 11h30 à 12h.

2. Ouverture et fermeture de l'école :

TEMPS SCOLAIRES

Du lundi au vendredi :

- Entrées de 8h20 à 8h30 le matin
- et de 13h20 à 13h30 pour la reprise des cours

- Sorties à 11h30 et/ou à 16 h30

Rappel : pas de classe le mercredi.

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant le démarrage des cours : donc 8h20 et 13h20.

NB : Les parents doivent respecter très précisément ces horaires pour le bon déroulement des activités. En cas de retards répétés, l'école sera fermée aux retardataires.

HORS TEMPS SCOLAIRES

L'accueil de loisirs se fait le matin à l'école de 7h30 à 8h20, et de 16h30 à 19h les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le mercredi, les élèves sont pris en charge et accueillis aux Bouts d'choux ou au centre de Loisirs d'Hatrel. Ces services sont payants.

3. Accueil et remise des élèves aux familles

- Les parents confient leur enfant aux enseignants.
- Les enfants ne sont pas autorisés à entrer ou sortir seuls de l'école. L'enfant est confié à la fin de la journée (ou demi-journée) à ses parents ou tout autre personne nommément désignée par eux, par écrit et présentée à la directrice, aux ATSEM ou aux animateurs. La fiche d'autorisation qui signale les personnes désignées pour venir chercher les enfants doit être remise à jour si besoin. Une personne autorisée occasionnellement doit se signaler avant d'emmener un enfant. Les enfants ne peuvent être accompagnés par un enfant de moins de 12 ans, sauf autorisation expresse des parents notifiée sur la fiche d'autorisation.

4. Responsabilité

Les enseignants sont responsables des élèves de 8h20 à 11h30 et de 13h20 à 16h30.

Les ATSEM et animateurs sont responsables des enfants de 11h30 à 13h20.

Dans le cadre de la garderie, **les animateurs** sont responsables des élèves de 7h30 à 8h20 le matin et de 16h30 à 19h le soir.

ARTICLE 3 SECURITE

- L'école doit être en conformité avec la législation en vigueur concernant les risques d'incendie et la mise en sûreté des personnes : un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est élaboré chaque année en lien avec les équipes scolaires et périscolaires. Des exercices appropriés sont organisés afin de préparer les élèves et les équipes à avoir des réflexes pertinents le cas échéant.
- L'équipe pédagogique sollicite la participation de parents volontaires pour l'encadrement des élèves au cours d'activités se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire ou le dépassant légèrement : le nombre d'adultes encadrant les enfants doit être conforme à la législation ; à défaut, la sortie peut être annulée soit 2 adultes dont au moins la maîtresse, et, au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.

ARTICLE 4 VIE SCOLAIRE

Le principe essentiel est le respect d'autrui (enfant comme adulte).

Par le langage, le comportement, chacun se doit de conserver une attitude correcte à l'intérieur et aux abords de l'établissement et ne doit en aucun cas céder à la violence.

L'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait discrimination, indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou leur famille. Tout châtiment corporel est interdit.

De même, les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, de l'ATSEM ou de l'animateur et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Tous les jeux de bagarre sont interdits dans l'école.

Toute personne, enfant ou enseignant, disposant d'informations laissant présumer l'existence d'une atteinte physique ou morale d'un ou plusieurs enfants, devra en informer un ou plusieurs membres de l'équipe enseignante ou toute autre structure compétente : équipe médico-sociale, psychologue scolaire (R.A.S.E.D) ou 119.

En application de la loi Evin du 10 janvier 1997, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

L'école doit rester un lieu agréable : le travail des agents de service doit être respecté.

Le **respect du matériel collectif et individuel** est exigé.

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant n'apporte pas à l'école d'objets susceptibles d'être dangereux ou de provoquer des disputes (jouets, bonbons, sucettes, briquets, médicaments, maquillages...)

Il est également interdit d'apporter des jeux ou objets pouvant représenter une valeur importante. Le port de bijoux est interdit : ils peuvent s'avérer dangereux lors des activités. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. De plus, en dehors de toute demande écrite de la part de l'école, les élèves ne doivent pas apporter d'argent. Les versements d'argent destinés à l'école doivent être remis sous enveloppe avec le nom de l'enfant et l'objet du paiement. **Tout livre appartenant à l'école rendu abîmé ou perdu est remplacé à la charge des parents.**

La **restauration scolaire** fonctionne de 11h30 à 13h20.

L'inscription à la cantine implique le respect du règlement en vigueur au sein de la collectivité : pas de régime particulier sauf dans le cadre d'un PAI validé par le médecin scolaire.

RECOMMANDATIONS :

- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant pour éviter les échanges et les pertes (sans oublier le doudou).
- Afin de faciliter son autonomie, il est préférable que l'enfant soit habillé de manière pratique. Les chaussures doivent être faciles à enlever et à remettre. Nous vous informons que, dans le cadre des activités pédagogiques, les enfants utiliseront du matériel salissant (peinture, encre, feutres, argile, colle blanche...).
- Pour des raisons de sécurité, **les tongs**, les écharpes, les ceintures et cordons de vêtements trop longs sont interdits.
- Pour son bien-être, pensez à fournir des mouchoirs à votre enfant.
- Les parents veilleront à vérifier régulièrement les cheveux de leur enfant pour éviter une infestation par les poux.
- Merci de veiller à ce que vos enfants se couchent à une heure raisonnable. Au plus tard, les veilles d'école, ils doivent être dans leur lit à 20h30.

ARTICLE 5 ASSURANCE

Une assurance portant les deux mentions :
« Responsabilité civile » et « individuelle accidents » est **obligatoire** pour participer aux sorties et pour toutes les activités hors horaires scolaires.
Elle doit être fournie par les parents à la rentrée.

ARTICLE 6 COOPERATIVE SCOLAIRE

La **coopérative scolaire** de l'école est affiliée à l'O.C.C.E (Office Central de la Coopération à l'École)
La participation des familles n'est pas obligatoire et le montant des dons est libre. Les fonds collectés servent à améliorer la vie de l'école et de chaque classe en finançant partiellement ou en totalité les sorties, spectacles, animations, matériels ne pouvant être commandés sur les budgets de la Ville.

ARTICLE 7 RELATIONS AVEC LES FAMILLES

L'école s'efforce d'être à l'écoute des parents, de les informer sur la vie de l'école et de favoriser leur participation.
De la même façon, en cas de difficulté, les familles s'engagent à prévenir l'équipe éducative afin que les problèmes soient réglés au sein de l'école.
Une réunion de classe organisée par chaque enseignant et la directrice en début d'année permet un échange global sur la vie de l'école et les projets de classe. Les parents peuvent également rencontrer les enseignants, la directrice de l'école sur rendez-vous.
Un carnet de correspondance permet la liaison école-famille.
Il doit être lu et signé par les parents.
Un blog peut être consulté : <http://blog.ac-versailles.fr/surlechemindelecole/index.php/>

L'équipe pédagogique doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.
En cas de difficultés, l'enseignant peut demander le soutien du RASED (Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté) et en informera la famille.
Les parents sont associés à la vie de l'école notamment dans le cadre des projets de classes et des nécessaires accompagnements aux sorties.
Des représentants de parents d'élèves sont élus chaque année et participent aux 3 conseils d'école de l'année.
Ils peuvent solliciter la directrice s'ils désirent informer les familles pour affichage ou distribution.

Ce règlement intérieur est établi par le Conseil d'École compte tenu des dispositions du règlement départemental.
Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École.
Il est affiché dans l'école et remis aux parents.
Une copie sera adressée à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.
Il est à conserver à votre domicile.



A découper, à signer et à rapporter à l'école. **Ce règlement est à conserver « à la maison ».**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'école Saint Exupéry de Deuil la Barre.

Nom, prénom de l'élève :

Classe:

Fait à Deuil la Barre le

Signature des parents :